

Règlement du jeu concours « Grand Jeu Noël à Nice » :

Article 1 : Société organisatrice

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z, dont le siège social est situé 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 7 au 12 Décembre 2014 à 12h00 (heure française) un jeu concours (quiz) intitulé « Grand Jeu Noël à Nice ».

Le jeu concours est accessible sur notre site internet www.nicetourisme.com à partir de l'adresse : www.nicetourisme.com/grand-jeu-de-noel

Article 2 : Conditions générales de participation

2.1 Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat et se déroule du 7 au 12 décembre 2014 à 12h00 (heure française). Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

2.2 La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

2.4 La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

2.5 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au

présent règlement entraînent la disqualification du participant. L'organisateur du jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu concours.

2.7 La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Les informations fournies par les joueurs ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne divulguer les informations données par les joueurs à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : www.nicetourisme.com/grand-jeu-de-noel

Le joueur devra remplir un formulaire de participation et répondre à 3 questions à réponses multiples. Seuls les utilisateurs ayant correctement répondu aux 3 questions sont éligibles à participer au tirage au sort.

- Le jeu sera organisé du 7 au 12 Décembre 2014 à 12h00.
- Le tirage au sort, parmi les joueurs ayant correctement répondu aux 3 questions aura lieu, le 12 Décembre 2014 à 16heures. □
- Le joueur pourra rejouer autant de fois qu'il le souhaite, tant qu'il n'aura pas obtenu un score total de 3/3 bonnes réponses au quiz.
- Le joueur peut enfin inviter des amis à jouer et publier son score sur les réseaux sociaux son profil (non obligatoire)
- La liste des 15 gagnants sera en ligne le 12 décembre 2014 à partir de 17h00

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.nicetourisme.com/grand-jeu-de-noel>

Article 4 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 30 cartes Pass animations de Noël sur la Promenade du Paillon * à gagner du 7 au 12 décembre 2014, comprenant un tour de grande Roue, les jeux pour les enfants (Monde des Enfants, Train des Pignes, Sapin de Noël, Carroussel 1900, Elastic Jump, Accrobranche) : valeur 30 euros l'unité.

- 30 tickets pour une session à la patinoire : valeur 5 euros l'unité

- Chaque gagnant recevra 2 cartes pass et 2 tickets patinoire.

Prix total de la dotation : 1.050 euros TTC

* le village de Noël de Nice se déroule du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

Article 5 : Conditions d'attribution

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les deux jours suivant la fin du jeu concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant aura la possibilité de contacter jusqu'au 18 Décembre 2014 (date limite) la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas avant le 18 Décembre 2014 après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 3 jours (hors week-end), à partir de l'annonce des gagnants.

La valeur indiquée pour le(s) lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Fraudes

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce

sur la page www.ncietourisme.com et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les

destinatairesdirectementauprès des
entreprisesayantassuré'l'acheminement desditscourriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est librement consultable sur la page à cette adresse : <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>

Le règlement du jeu concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office du Tourisme et des Congrès de Nice, 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Marketing de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Article 12: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 13 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours.

Article 14 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à : Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04